

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour la réparation d'un branchement en eau potable pour le compte du 49 rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société, **SIEGVO sise, 17 route de Metz à AMANVILLERS (57865), du 21 juin 2022 à 7h00 au 22 juin 2022 à 19h00.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 21 juin 2022 à 7h00 au mercredi 22 juin 2022 à 19h00, rue Verdun à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit du numéro 43 au numéro 55 et le nombre de voie sera réduit à hauteur de l'habitation N°49.

ARTICLE 2 :

La société SIEGVO sera autorisée à stationner un poids-lourds et ses véhicules légers dans l'espace réservé (43-55).

ARTICLE 3 :

La société SIEGVO, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SIEGVO, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 16 juin 2022

Henri Octave



Maire.